

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2008-0806/PR/MEFPCP portant attribution au Fonds de l'Habitat, une parcelle de terrain sise au PK 12.

n° 2008-0806/PR/MEFPCP

Ministère

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES, ET DE LA
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION

Date de publication

10 novembre 2008

Numéro JO

n° 21 du 15/11/2008

Date du numéro

15 novembre 2008

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La Constitution du 15 septembre 1992

VULe Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2008-0093/PREdu 03 avril 2008 fixant les attributions des Ministères

VULa Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du domaine privé de l'Etat

VULa Lettre n°399 du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 octobre 2008.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est attribué au Fonds de l'Habitat, et à titre onéreux une parcelle de terrain d'une superficie de 11 hectares sise à PK12.

Article 2

Cette parcelle de terrain est destinée à la construction de 512 logements sociaux.

Article 3

Le concessionnaire doit remplir les clauses et conditions du cahier des charges de la délibération n°487/7ème L du 24 mai 1968, modifiée et complétée par la délibération n°39/8 L du 27 mai 1974 applicables aux aliénations de gré à gré des parcelles de terrain du domaines privés de l'Etat.

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH